

COMMUNE de LUDRES

DEPARTEMENT
MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
NANCY
CANTON
JARVILLE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 mars 2001

Nombre
de conseillers en exercice
de Présents
de Votants

OBJET

N° 2001/03-01

Détermination du nombre des adjoints

NOTA. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 29 mars 2001 et que la convocation du Conseil avait été faite le 19 mars 2001.

Le Maire,



L'an deux mille un, le 25 mars, le Conseil Municipal de la commune de LUDRES étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Charles CHONE, Maire

Etaient présents : Mme RAVON - MM. KIELISZEK - BOILEAU REINSTADLER - ORIOL - Mme THOMAS - M. DEFFOUN - Mmes LENIZSKI - OGET - M. PAGOT - Mmes CARY - MARTIN - M. CLAUDOTTE - Mme GOUEDARD - M. DAVILLERD - Mme POULAILLON - MM. BRUSCO - LAMY - Mme JACQUEMART - MM. MEJEAN - Mme LALLEMENT - M. MENABE - M. GAUZELIN - MM. CORBET - SQUILLACE

Pouvoirs écrits : Mme NAEGELEN à M. KIELISZEK, Mme SCHUTZ à M. MEJEAN, Mme VUILLAUME à M. CORBET.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil :

M. BRUSCO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'en application de la loi n° 96.142 du 21 février 1996 et en vertu de l'article L 2122-2 du Code Pratique des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints, sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

L'effectif du Conseil Municipal étant de 29 membres, le nombre d'adjoints ne peut donc excéder 8.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer à huit le nombre des adjoints.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
LE MAIRE



CH. CHONE



ÉLECTION DU 1er ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Monsieur CHONÉ Charles
 élu Maire, à l'élection du 1er Adjoint.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral (1)	8
	(Blancs)
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés.	21
Majorité absolue (2)	11

Ont obtenu {	Mme <u>Veronique RAVON</u> (3) <u>vingt et une</u> voix (4) <u>21</u> .
	M. _____ voix (_____) .
	M. _____ voix (_____) .
	M. _____ voix (_____) .
	M. _____ voix (_____) .
	M. _____ voix (_____) .
	M. _____ voix (_____) .

M. (5) adome Veronique RAVON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

(3) Mettre le nombre de voix en lettres.

(4) Mettre le nombre de voix en chiffres.

(5) Les lignes qui suivent doivent être biffées si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue.

ÉLECTION DU 2^e ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Monsieur CHONÉ Charles
 élu Maire, à l'élection du 2^e Adjoint.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

(3) Mettre le nombre de voix en lettres.

(4) Mettre le nombre de voix en chiffres.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral (1) (Blancs)	8
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés.	21
Majorité absolue (2)	11

{	M. <u>Jean-Daniel KIELISZEK</u> (3) <u>vingt et une</u> voix (4) <u>21</u> .
	M. _____ voix (_____).
	M. _____ voix (_____).
	M. _____ voix (_____).
	M. _____ voix (_____).
	M. _____ voix (_____).
	M. _____ voix (_____).

M. (5) Jean-Daniel KIELISZEK ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

(5) Les lignes qui suivent doivent être biffées si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue.

ÉLECTION DU 3ème ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur CHONÉ Charles
 élu Maire, à l'élection du 3ème Adjoint.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

(3) Mettre le nombre de voix en lettres.

(4) Mettre le nombre de voix en chiffres.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral (1) <u>(Blancs)</u>	8
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés.	21
Majorité absolue (2)	11

Ont obtenu {	M. <u>Pierre BOILEAU</u> (3) <u>vingt et une</u> voix (4) <u>21</u> .
	M. _____ voix (_____).
	M. _____ voix (_____).
	M. _____ voix (_____).
	M. _____ voix (_____).
	M. _____ voix (_____).
	M. _____ voix (_____).
M. (5) <u>Pierre BOILEAU</u> _____ ayant obtenu la majorité	

(5) Les lignes qui suivent doivent être biffées si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue.

M. (5) Pierre BOILEAU _____ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

ÉLECTION DU Hème ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur CHONÉ Charles
 élu Maire, à l'élection du Hème Adjoint.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

(3) Mettre le nombre de voix en lettres.

(4) Mettre le nombre de voix en chiffres.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral (1) (Blancs).	8
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés.	21
Majorité absolue (2)	11

Ont obtenu {	M. <u>Pierre REINSTADLER</u> (3) <u>Vingt et une</u> voix (4) <u>21</u> .
	M. _____ voix (_____).
	M. _____ voix (_____).
	M. _____ voix (_____).
	M. _____ voix (_____).
	M. _____ voix (_____).
	M. _____ voix (_____).

M. (5) Pierre REINSTADLER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

(5) Les lignes qui suivent doivent être biffées si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue.

ÉLECTION DU 5^{ème} ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur CHONÉ Charles
élu Maire, à l'élection du 5^{ème} Adjoint.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral (1) (Blancs)	8
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés.	21
Majorité absolue (2)	11

Ont obtenu	{	M. <u>Jean-Pierre ORIOL</u> (3) <u>vingt et une</u> voix (4) <u>21</u> .
		M. _____ voix (_____).
		M. _____ voix (_____).
		M. _____ voix (_____).
		M. _____ voix (_____).
		M. _____ voix (_____).
		M. _____ voix (_____).
		M. (5) <u>Jean-Pierre ORIOL</u> _____ ayant obtenu la majorité

absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

(3) Mettre le nombre de voix en lettres.

(4) Mettre le nombre de voix en chiffres.

(5) Les lignes qui suivent doivent être biffées si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue.

ÉLECTION DU 6^{ème} ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur CHONÉ Charles
élu Maire, à l'élection du 6^{ème} Adjoint.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral (1) (Blancs).	8
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés.	21
Majorité absolue (2)	11

Ont obtenu	{	M. <u>me Francine THOMAS</u> (3) <u>vingt et une</u> voix (4) <u>21</u> .
		M. _____ voix (_____) .
		M. _____ voix (_____) .
		M. _____ voix (_____) .
		M. _____ voix (_____) .
		M. _____ voix (_____) .
		M. _____ voix (_____) .

M. (5) Madame Francine THOMAS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

(3) Mettre le nombre de voix en lettres.

(4) Mettre le nombre de voix en chiffres.

(5) Les lignes qui suivent doivent être biffées si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue.

ÉLECTION DU Femme ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. onsieur CHONÉ Charles
élu Maire, à l'élection du Femme Adjoint.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral (1) <u>(Blancs)</u>	8
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés.	21
Majorité absolue (2)	11

Ont obtenu {	M. <u>Denis DEFFOUN</u> (3) <u>vingt et une</u> voix (4) <u>21</u> .
	M. _____ voix (_____) .
	M. _____ voix (_____) .
	M. _____ voix (_____) .
	M. _____ voix (_____) .
	M. _____ voix (_____) .
	M. _____ voix (_____) .

M. (5) Denis DEFFOUN _____ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

(3) Mettre le nombre de voix en lettres.

(4) Mettre le nombre de voix en chiffres.

(5) Les lignes qui suivent doivent être biffées si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue.

ÉLECTION DU Seigneur ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Onghem CHONÉ Charles
élu Maire, à l'élection du Seigneur Adjoint.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

(3) Mettre le nombre de voix en lettres.

(4) Mettre le nombre de voix en chiffres.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral (1)	8
	(Blancs)
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés.	21
Majorité absolue (2)	11

Ont obtenu {	M. <u>me Christiane LENIZSKI</u> (3) <u>Vingt et une</u> voix (4) <u>21</u>)
	M. _____ voix (_____)
	M. _____ voix (_____)
	M. _____ voix (_____)
	M. _____ voix (_____)
	M. _____ voix (_____)
	M. _____ voix (_____)

M. (5) Madame Christiane LENIZSKI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée Adjoint et a été immédiatement installée

(5) Les lignes qui suivent doivent être biffées si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue.